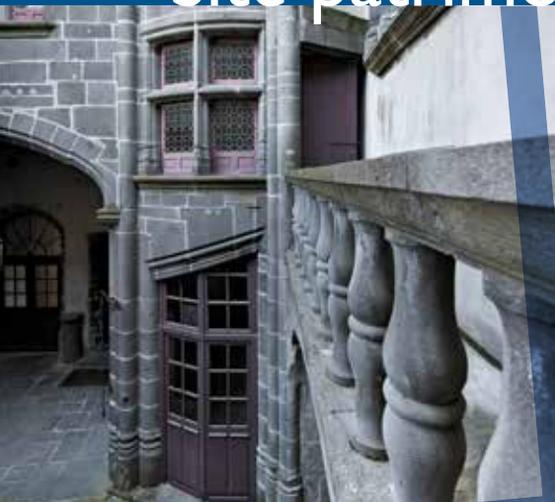


# Site patrimonial remarquable



La commune de Saint-Flour possède un patrimoine urbain et monumental de grande qualité. La mise en place d'un « Site patrimonial remarquable » a pour ambition de le valoriser avec le concours de ses habitants et des professionnels.

# Site

## Site patrimonial remarquable

La commune de Saint-Flour bénéficie d'un patrimoine historique et architectural d'une grande richesse que la municipalité a fait le choix de protéger dans un souci de préservation et de promotion de notre histoire et de notre identité culturelle.

Pour sensibiliser et associer l'ensemble de la population à cette démarche, nous avons initié un « Site patrimonial remarquable », issu de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016\*.

Ce dispositif met en place des règles de protection adaptées aux enjeux spécifiques du patrimoine de notre commune. Celles-ci prennent en compte les éléments architecturaux au même titre que le paysage au sein de nos documents d'urbanisme et de nos politiques locales d'aménagement.

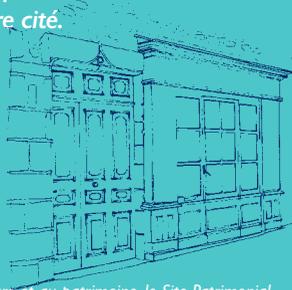
Avec ce nouvel outil, notre ville s'inscrit dans un projet global de valorisation de son patrimoine auquel chaque porteur de projet peut participer activement. Ainsi, toute personne désirant rénover un bâtiment ou construire est invitée à suivre un cadre général qualitatif défini dans un règlement.

En harmonisant les bâtis, les couleurs, en nous orientant vers des techniques traditionnelles ou contemporaines les plus appropriées pour notre cité, nous préservons les éléments de qualité qui façonnent notre cadre de vie et constituent de réels atouts pour l'attractivité de notre ville.

Plusieurs préconisations sont décrites dans le cadre de cette brochure pédagogique pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet. Les services de Saint-Flour Communauté, désormais compétents en matière d'urbanisme, sont à votre écoute pour vous informer des nouvelles règles qui contribueront à la valorisation et à la dynamisation de notre cité.

Pierre JARLIER  
Maire de Saint-Flour  
Président de Saint-Flour  
Communauté

\* Depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable se substitue à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).



### Qu'est-ce qu'un « Site patrimonial remarquable » ?

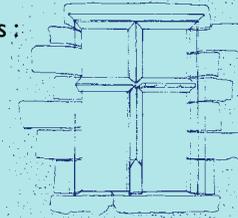
Un « Site patrimonial remarquable » est une servitude d'utilité publique initiée par la commune et élaborée en partenariat avec les services de l'Etat. C'est un dispositif permettant de faire évoluer la ville dans le respect de son histoire, de son patrimoine et de son identité. Le « Site patrimonial remarquable » est l'opportunité pour tous de donner une plus-value à son bien dans un environnement valorisé et attractif.

A l'intérieur du périmètre défini, tous les travaux doivent être effectués dans le respect de certaines règles architecturales et techniques. Ils sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le règlement illustré du « Site patrimonial remarquable » est à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets. Son application vous invite à contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de votre cadre de vie.

Le « Site patrimonial remarquable » de Saint-Flour comporte 3 zones :

- Le centre historique intra-muros (ville haute et ville basse)
- Les villages et les hameaux
- Les vues et l'approche paysagère de la ville.



### Bien restaurer son patrimoine bâti :

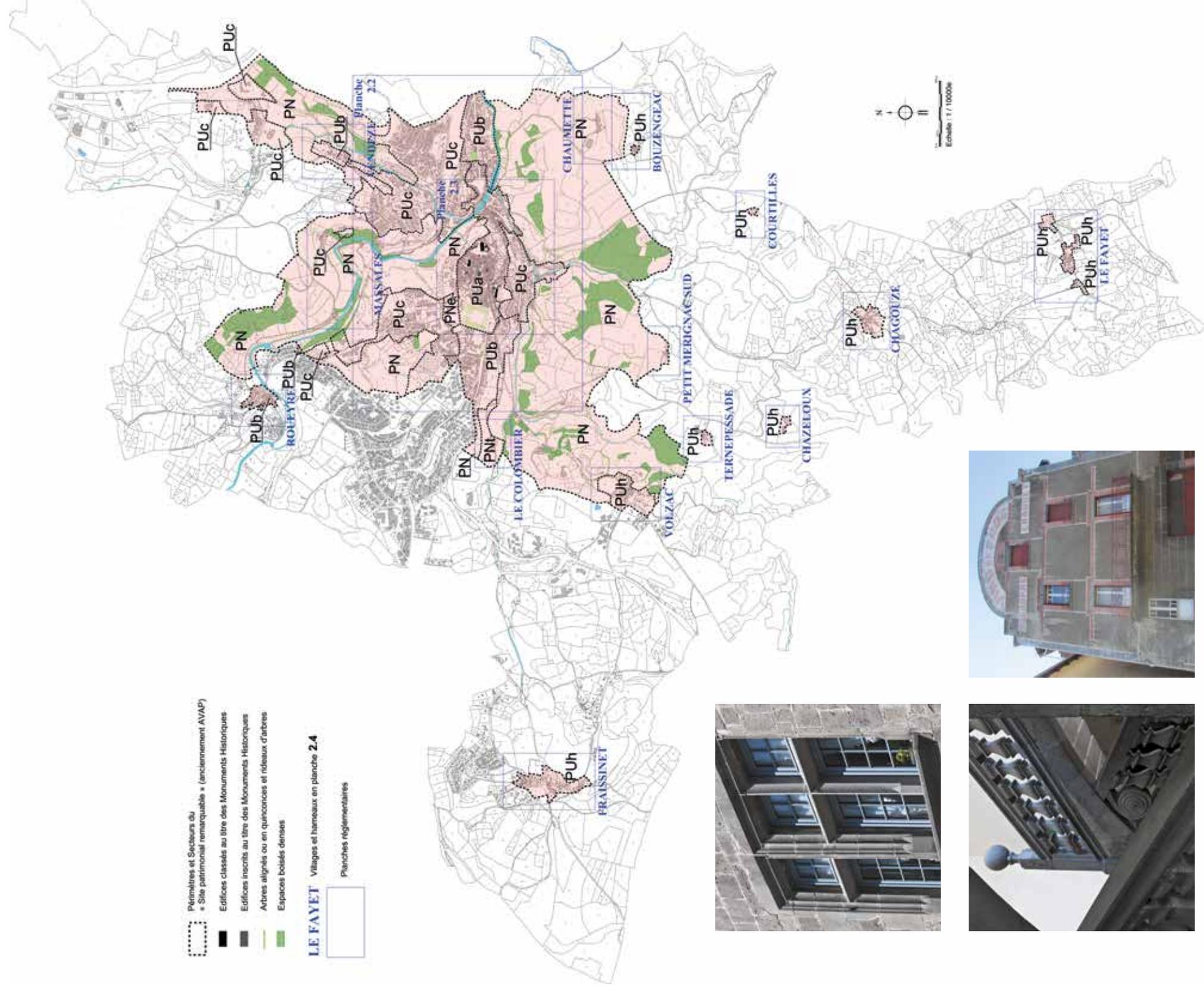
Chaque détail compte et garantit la beauté de l'ensemble. La mise en application du « Site patrimonial remarquable » repose sur un ensemble de prescriptions et de recommandations établies en fonction des particularités du patrimoine de Saint-Flour.

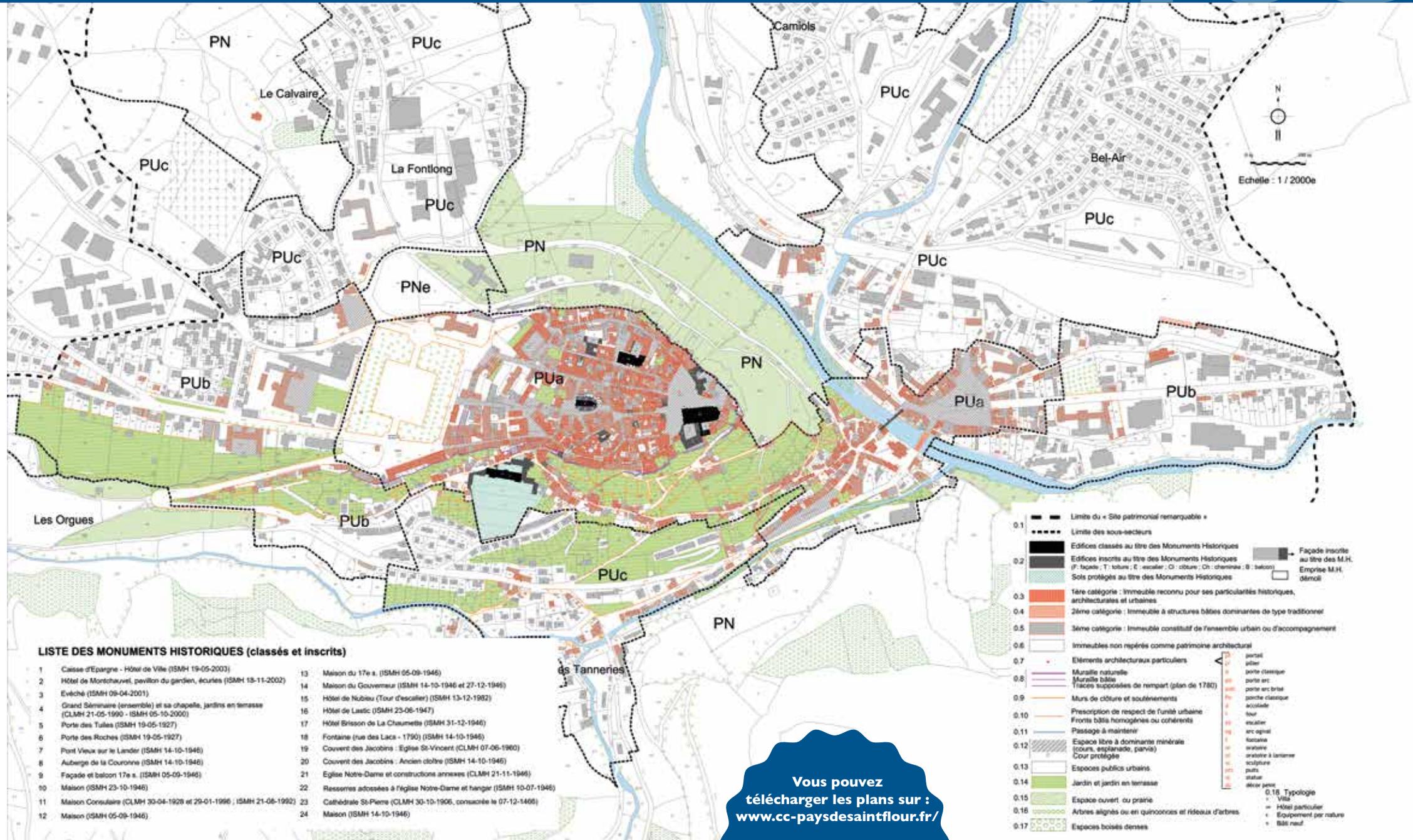
Cette réglementation est basée sur un principe de bon sens et vise à l'harmonie indispensable du site. De façon générale, toute rénovation doit se concevoir en essayant de préserver au mieux son état initial, sa composition, ses matériaux, ses coloris, son décor... Quel que soit son style, son importance ou son époque, toute architecture mérite une égale attention. Il n'y a pas de « petit » patrimoine en matière de valorisation car chaque élément fait partie d'un tout et participe pleinement à l'embellissement général du cadre de vie.

Un soin particulier doit être porté à chacune des parties visibles depuis le domaine public :

- Les murs et enduits : façades, soubassements, décors, ...
- Les menuiseries : fenêtres, portes, volets, portes de garage
- Les toitures : couvertures, lucarnes et fenêtres de toit, cheminées, gouttières
- Les éléments de décor et de clôture : garde-corps, moulures grilles, marquises.

Des fiches techniques traitant de ces thématiques sont à votre disposition gratuitement pour vous accompagner dans votre projet. Vous pouvez les télécharger sur : [www.cc-paysdesaintflour.fr/](http://www.cc-paysdesaintflour.fr/)





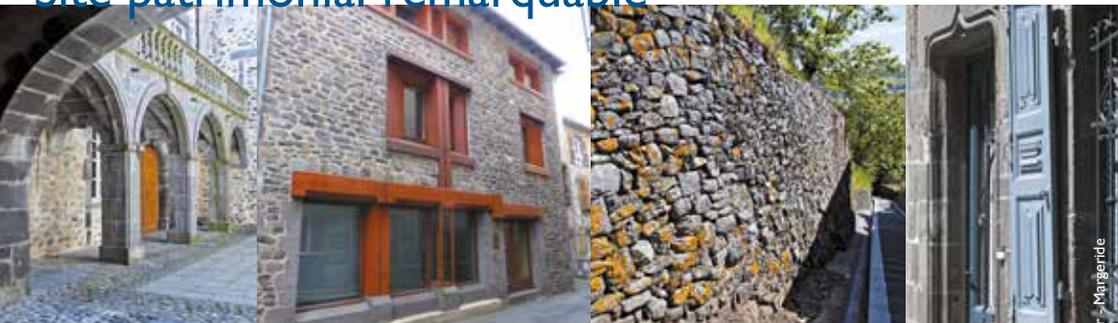
**LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES (classés et inscrits)**

- |    |  |    |  |
|----|--|----|--|
| 1  | Caisses d'Épargne - Hôtel de Ville (ISMH 19-05-2003)   | 13 | Maison du 17 <sup>e</sup> s. (ISMH 05-09-1946)                     |
| 2  | Hôtel de Montchaudel, pavillon du jardin, écuries (ISMH 13-11-2002)                                | 14 | Maison du Gouverneur (ISMH 14-10-1946 et 27-12-1946)               |
| 3  | Évêché (ISMH 09-04-2001)   | 15 | Hôtel de Nubieu (Tour d'escalier) (ISMH 13-12-1992)                |
| 4  | Grand Séminaire (ensemble) et sa chapelle, jardins en terrasse (CLMH 21-05-1990 - ISMH 05-10-2000) | 16 | Hôtel de Laetic (ISMH 23-06-1947)                                  |
| 5  | Porte des Tuiles (ISMH 19-05-1927)   | 17 | Hôtel Brisson de La Chaumetta (ISMH 31-12-1946)                    |
| 6  | Porte des Roches (ISMH 19-05-1927)   | 18 | Fontaine (rue des Lacs - 1790) (ISMH 14-10-1946)                   |
| 7  | Pont Vieux sur le Landier (ISMH 14-10-1946)  | 19 | Couvent des Jacobins : Église St-Vincent (CLMH 07-06-1960)         |
| 8  | Auberge de la Couronne (ISMH 14-10-1946)   | 20 | Couvent des Jacobins : Ancien cloître (ISMH 14-10-1946)            |
| 9  | Façade et balcon 17 <sup>e</sup> s. (ISMH 05-09-1946)  | 21 | Église Notre-Dame et constructions annexes (CLMH 21-11-1946)       |
| 10 | Maison (ISMH 23-10-1946)   | 22 | Ressorts adossés à l'église Notre-Dame et hangar (ISMH 10-07-1946) |
| 11 | Maison Consulaire (CLMH 30-04-1928 et 29-01-1996 ; ISMH 21-06-1992)                                | 23 | Cathédrale St-Pierre (CLMH 30-10-1906, consacrée le 07-12-1406)    |
| 12 | Maison (ISMH 05-09-1946)   | 24 | Maison (ISMH 14-10-1946)   |

- 0.1 Limite du « Site patrimonial remarquable »
  - 0.2 Limite des sous-secteurs
  - 0.2 Edifices classés au titre des Monuments Historiques
  - 0.2 Edifices inscrits au titre des Monuments Historiques (F : façade ; T : toiture ; E : escalier ; Cl : clôture ; Ch : cheminée ; B : balcon)
  - 0.2 Sols protégés au titre des Monuments Historiques
  - 0.3 1ère catégorie : Immeuble reconnu pour ses particularités historiques, architecturales et urbaines
  - 0.4 2ème catégorie : Immeuble à structures bâties dominantes de type traditionnel
  - 0.5 3ème catégorie : Immeuble constituant de l'ensemble urbain ou d'accompagnement
  - 0.6 Immeubles non repérés comme patrimoine architectural
  - 0.7 Éléments architecturaux particuliers
  - 0.8 Muraille naturelle
  - 0.8 Muraille bâtie
  - 0.8 Traces supposées de rempart (plan de 1780)
  - 0.9 Murs de clôture et soutènements
  - 0.10 Prescription de respect de l'unité urbaine
  - 0.10 Fronts bâtis homogènes ou cohérents
  - 0.11 Passage à maintenir
  - 0.12 Espace libre à dominante minérale (cours, esplanade, parvis)
  - 0.12 Cour protégée
  - 0.13 Espaces publics urbains
  - 0.14 Jardin et jardin en terrasse
  - 0.15 Espace ouvert ou prairie
  - 0.16 Arbres alignés ou en quinconces et rideaux d'arbres
  - 0.17 Espaces boisés denses
- 0.18 Typologie
  - Villa
  - Hôtel particulier
  - Équipement par nature
  - Bât. neuf

**Vous pouvez télécharger les plans sur : [www.cc-paysdesaintflour.fr/](http://www.cc-paysdesaintflour.fr/)**

# Site patrimonial remarquable



architecture  
restauration

**PATRI  
MOINE**

**La marche  
à suivre :  
des services  
à votre  
disposition**

**Quelques  
conseils**

Toute modification extérieure et tous travaux, même de faible importance, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la mairie de Saint-Flour. Le dossier est transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France qui l'étudie en fonction de la réglementation définie dans le « Site patrimonial remarquable ».

Le Service Urbanisme de Saint-Flour Communauté, vous guide pour les aspects administratifs, juridiques et techniques liés à votre projet. Il est votre interlocuteur indispensable au 04 71 60 71 56.

Le service de l'Architecte des Bâtiments de France et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Cantal (C.A.U.E. 15), peuvent vous apporter un éclairage sur l'architecture, le style ou l'époque de construction de votre bâtiment. Ils peuvent également délivrer des conseils en préalable au dépôt de votre demande d'autorisation. Des permanences gratuites sont assurées tous les mois. Se renseigner auprès des services techniques municipaux de la ville de Saint-Flour au 04 71 60 91 54.

Des aides financières spécifiques peuvent être sollicitées :

- Auprès des services municipaux de la ville de Saint-Flour au titre de l'aide à la rénovation des façades des immeubles et des devantures commerciales (04 71 60 61 20).
- Auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH 04 63 27 67 17).
- Auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au titre de la défiscalisation dite « loi Malraux ».
- Auprès de la Fondation du Patrimoine au titre de la défiscalisation de travaux de qualité patrimoniale.

**PRENEZ CONSEIL AUPRÈS DE**



Saint-Flour Communauté  
Tél. 04 71 60 56 80  
[www.cc-paysdesaintflour.fr](http://www.cc-paysdesaintflour.fr)



Unité Départementale de  
l'Architecture et du Patrimoine - Cantal  
04 71 45 59 10  
[www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)  
[www.culturecommunication.gouv.fr/](http://www.culturecommunication.gouv.fr/)  
Regions/Drac-Auvergne



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et d'Environnement du Cantal  
Tél. 04 71 48 50 22  
[www.caue15.fr](http://www.caue15.fr)